

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT JUST EN CHAUSSÉE

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEE**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 29 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 22 avril 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Adjoint ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, Mme Anne-Sophie François par M. Julien Corette.

ABSENTE : Mme Colette Dollez

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 28
- Absent excusé : -
- Absent : 1

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 3 et 10 avril 2026
3. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
4. Vote des taux d'imposition communaux 2026
5. Budget primitif 2026
6. Admission en non-valeur
7. Avis sur l'exploitation du « Parc éolien des échasses »

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les propos relayés dans la presse à l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 10 avril dernier.

Lors de ce débat, des interrogations relatives à un écart de 300 000 € ont été soulevées par le groupe Donnons un Nouvel Elan à Saint Just. Monsieur le Maire avait précisé que la réponse à cette question serait apportée avant le vote du budget primitif ce qui est chose faite.

Cet écart correspond à un décalage comptable. En effet, un emprunt de 300 000 € a été contracté en 2022 mais il n'apparaît que dans l'encours de la dette 2023 car l'enregistrement de cet emprunt a eu lieu à la date de la première échéance de remboursement qui n'est intervenue qu'en 2023. Les explications ont été relayées dans les réseaux et en réunion de travail avec DUNE. Il ajoute qu'il aurait été préférable que la presse attende d'avoir l'ensemble des informations pour les communiquer ce qui éviterait de relayer des informations erronées voire trompeuses, suscitant des réactions et des doutes infondés dans l'esprit des administrés. Il souligne par ailleurs l'intégrité des services et de la collectivité dans son ensemble.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (DELIBERATION N°2026-44)

Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance est choisi par le Conseil Municipal parmi ses membres, pour la durée de la séance, afin d'en rédiger le procès-verbal.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Marie-France Leverbe, secrétaire de séance

2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 3 ET 10 AVRIL 2026

(DELIBERATION N°2026-45)

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances des 3 et 10 avril 2026 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

APPROUVE les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 3 et 10 avril 2026, joints en annexe

3. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(DELIBERATION N°2026-46)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 avril 2026, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées,	Décision n°2026-04 du 17 avril 2026 fixant le tarif d'inscription à la sortie du 13 juin 2026 organisée par la Commission Affaires Sociales
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Décision n°2026-05 du 21 avril 2026 acceptant un don de 200 € de l'entreprise MDEC QHSE

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-17 en date du 3 avril 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Société MDEC QHSE, et remercie sincèrement cette entreprise et son dirigeant pour ce geste important pour les actions mises en oeuvre par les services de la commune.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2026 (DELIBERATION N° 2026-47)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2025 en 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 16,76 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 58,36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 99,38 %

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du mardi 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 16,76 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 58,36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 99,38 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux

5. BUDGET PRIMITIF 2026 (DELIBERATION N° 2026-48)

Avant de donner la parole à Monsieur Choquet, Adjoint au Maire en charge des finances, Monsieur le Maire se félicite du travail constructif et d'échange de la commission finances.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte de gestion.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget communal font apparaître les résultats suivants :

FUNCTIONNEMENT	CAA 2025	
Dépenses de fonctionnement N	6 410 468,08	
Recettes de fonctionnement N	7 516 163,13	
Résultat de fonctionnement de l'exercice N	1 105 695,05	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (montant que l'on retrouve sur le compte R002 du Budget primitif de l'exercice antérieur)	3 765 680,34	dont dissolution du SMIOCE (3771583,60 € - 5903,26 €)
Résultat global de fonctionnement	4 871 375,39	
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement N	3 144 329,35	
Recettes d'investissement N	1 786 728,58	
Résultat d'investissement de l'exercice N	-1 357 600,77	
Résultat d'investissement antérieur reporté		
D001 : déficit d'investissement cumulé en dépenses (donc un montant précédé d'un signe -)	-1 455 917,29	dont dissolution du SMIOCE (-1464404,66 € + 8487,37)
R001 : excédent d'investissement cumulé en recettes (donc un montant précédé d'un signe + ou sans signe)		
Résultat global d'investissement	-2 813 518,06	
RESTES A REALISER		
Restes à réaliser N sur N+1 en dépenses d'investissement	420 028,00	
Restes à réaliser N sur N+1 en recettes d'investissement	651 390,00	
Solde des restes à réaliser	231 362,00	
Besoin de financement de la section d'investissement	-2 582 156,06	
Report d'excédent en section de fonctionnement	2 289 219,33	
RESULTAT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL	2 289 219,33	

Visa du comptable : Par délégation, A. Donze
Inspecteur des finances publiques



Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Christophe CHOQUET,

Vu l'article L 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le budget de la commune est présenté par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de la ville de Saint Just en Chaussée qui s'est tenu le 10 avril 2026,

Considérant que le Budget Primitif 2026 répond aux orientations définies par le Conseil Municipal à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant que le document budgétaire est conforme à l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du mardi 14 avril 2026,

Considérant que les résultats du budget seront repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte de gestion,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget communal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **CONSTATE ET REPREND** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025, au BP 2026 comme suit :

En recette de fonctionnement (R002) : un excédent cumulé de 2 289 219,33 €

En investissement (D001) : un déficit cumulé de 2 813 518,06 €

En restes à réaliser dépenses d'investissement : 420 028,00 €

En restes à réaliser recettes d'investissement : 651 390,00 €

soit une affectation de résultat de 2 582 156,06 € en recette d'investissement au compte 1068

- **ADOpte** le budget primitif 2026 dont la balance s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	7 381 444,00 €	4 488 418,00 €	11 869 862,00 €
Recettes	9 952 548,00 €	4 488 418,00 €	14 440 966,00 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

6. ADMISSION EN NON-VALEUR (DELIBERATION N° 2026-49)

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un courrier des services de la DDFIP, sollicitant une demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme, en raison de l'impossibilité de procéder au recouvrement.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public, il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement

Cette procédure correspond à un apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur d'un montant de 962,00 €.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Christophe CHOQUET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 1^{er} avril 2026 qui sollicite l'inscription en non-valeur d'une créance relative à une taxe d'urbanisme, pour un montant de 962,00 € (neuf-cent-soixante-deux euros) correspondant au dossier référencé PC58108C0022,

Considérant que ce produit n'a pas pu être recouvré par la DGFIP pour différentes raisons (en l'espèce créance prescrite), et malgré la mise en oeuvre de l'ensemble des procédures à sa disposition,

Considérant que Monsieur le Directeur départemental, pour pouvoir prononcer l'admission en non-valeur de cette créance, doit recueillir l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Considérant l'avis défavorable de la commission finances en date du mardi 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur du produit de la taxe d'urbanisme susmentionnée pour un montant total de 962,00 € (neuf-cent-soixante-deux euros)
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée au Directeur Départemental des Finances Publiques

7. AVIS SUR L'EXPLOITATION DU « PARC EOLIEN DES ECHASSES » (DELIBERATION N° 2026-50)

Monsieur le Maire informe que par arrêté du 23 mars 2026, le Préfet de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 21 avril au 22 mai 2026, préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien, « Parc éolien des échasses », comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Le Mesnil sur Bulles, déposé par la SEPE DES ECHASSES, dont le siège se situe à Margny-les-Compiègne.

La puissance unitaire maximale des éoliennes est de 4,8 MW, avec une puissance installée totale maximale de 19,2 MW, la hauteur totale en bout de pale est de 180 m, le diamètre maximal du rotor est de 138 m et la hauteur maximale du moyeu est de 114 m.

Les conseils municipaux des communes environnantes sont également appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet du « Parc éolien des échasses ».

Monsieur le Maire rappelle la position de la commune définie dans le projet de ZAENR. Il ne souhaite pas voir de nouvelles éoliennes implantées sur la commune, mais comprend l'impact économique pour les communes concernées par ces projets.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Le Mesnil sur Bulles,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, du 21 avril au 22 mai 2026 inclus,

Considérant que la commune de Saint Just en Chaussée est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Le Mesnil sur Bulles,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'enquête publique, disponible en mairie,

Considérant le fait que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'objet de l'enquête publique et du contenu du dossier,

Après en avoir délibéré,

par 17 voix contre et 11 abstentions

- **EMET** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Le Mesnil sur Bulles, déposée par la société « Parc éolien des échasses ».

TOUR DE TABLE

REFERENTS DE QUARTIER

M. **CONVERS** informe que la commune recherche 20 administrés volontaires, répartis dans quatre zones définies de la ville, intéressés pour représenter et contribuer à des projets utiles pour leur quartier en devenant référent quartier. Ils auront pour mission de relayer les questions, souhaits, difficultés, et attentes de leurs concitoyens auprès de la mairie. Les personnes intéressées peuvent envoyer leur candidature en mairie avant le 31 mai.

ECOLE DE MUSIQUE

M. **MATRON** indique que le premier conseil syndical du Syndicat Intercommunal de l'École de Musique aura lieu le jeudi 21 mai à 19h00 et portera sur l'élection du Président et le vote du budget.

Par ailleurs, il annonce que le concert des classes d'orchestre de l'école Bogaert et du collège aura lieu le mardi 26 mai à 19h00 en salle des fêtes.

TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS- TERRAINS DE PADELS

M. **MATRON** informe que les terrains de padels ayant été réceptionnés partiellement, pour le moment seuls les adhérents du club de tennis peuvent utiliser cet équipement, comme c'est le cas pour le club d'athlétisme et l'accès à la piste. En effet, afin de pouvoir permettre l'accès à toutes personnes qui le souhaitent, il est nécessaire de mettre en place le logiciel de réservation qui permettra de réserver les créneaux et de procéder au paiement en ligne mais aussi de contrôler électroniquement l'accès aux terrains. La mise en place de cette application interviendra dans les prochaines semaines.

En réponse aux interrogations de M. **GRENE** relatives aux modalités d'inscription pour les personnes n'ayant pas la possibilité d'accéder à l'application, M. **MATRON** répond qu'un numéro de téléphone et une adresse électronique seront communiqués.

TRAVAUX RUE DE PARIS

M. **FRAZAO** tient à souligner la bonne organisation des travaux de réfection de la conduite d'eau potable et de ses branchements rue de Paris. Il se réjouit que chaque soir et chaque week-end, tout est mis en œuvre afin de rétablir la circulation dans les meilleures conditions.

M. **DUBOUIL** répond que cela était une condition décisive pour autoriser ce chantier compte tenu du trafic important de cette route départementale. Il signale que les pavés situés devant la place René Benoist ont été retirés pour les besoins du chantier et seront remis à l'issue des travaux.

REMERCIEMENTS AUX SERVICES

M. **CHOQUET** adresse ses remerciements à M. **BOUTELIER**, responsable des finances et Mme **DEBUF**, Directeur Général des Services pour le travail effectué lors de l'élaboration du budget communal ainsi qu'aux services pour l'attention qu'ils ont porté à leur budget.

M. **CORETTE** remercie les services pour les explications apportées lors de l'étude du budget.

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

M. **CORETTE** s'interroge sur les mesures prises en cas de non-respect de l'arrêté.

M. **DUBOUIL** rappelle que cet arrêté en appelle au civisme de nos concitoyens. La commune ayant l'interdiction d'utiliser des pesticides et compte tenu de l'importance des voiries piétonnes, ce geste citoyen permet aux services techniques de consacrer ces heures de désherbage à d'autres tâches. Malheureusement, il n'existe pas de moyen de contraindre les personnes récalcitrantes, dans ce cas les services techniques procèdent à l'enlèvement de la végétation.

M. **MANFREDI** informe les membres du conseil que cette situation n'est pas nouvelle. Une délibération datant de 1875 exposait exactement les mêmes problématiques, évoquant le devoir de « récurer les caniveaux devant les habitations en plus de nettoyer les trottoirs, sous peine d'amende en cas de non-respect de cette obligation ».

ACTION DE SENSIBILISATION AU DEPISTAGE DES CANCERS

Mme **FLAMENT** annonce que la CPTS Trésor (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) tiendra un stand de prévention et d'information dédié au dépistage des cancers : colorectal, du sein et de l'utérus, le mardi 19 mai sur le marché. Ce sera l'occasion de rencontrer des professionnels de santé qui répondront aux questions du public et apporteront des informations sur les dépistages de ces trois cancers.

RANDONNEE SOLIDAIRE

M. BOURGETEAU remercie le service des sports, les bénévoles et les participants à la marche solidaire organisée le dimanche 26 avril. Il se félicite du succès de cette action organisée pour soutenir le financement du 8^{ème} Camp'Sports qui aura lieu du 19 au 23 octobre prochain.

ECLAIRAGE PUBLIC

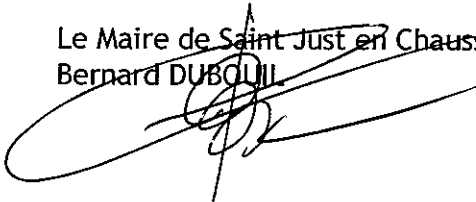
M. DUBOUIL annonce avoir demandé au gestionnaire de l'éclairage public le rétablissement de ce dernier de minuit à 4h00 du matin.

* *
*

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 3 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL



Le Secrétaire de séance
Marie-France LEVERBE

